

Fiducie Desjardins inc. Informations financières et inhérentes à la gestion des risques (non auditées)

Pour la période terminée le 31 mars 2023

Table des matières

	Page		Page
REMARQUES À L'INTENTION DU LECTEUR		GESTION DES RISQUES	
Utilisation de ce document	2	Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion des risques	8
La Fiducie Desjardins inc. en bref	2	Cadre de gestion intégrée des risques	8
Mode de présentation de l'information financière	2	Risque de crédit	10
		Risque de marché	10
INFORMATIONS FINANCIÈRES		Risque de liquidité	10
Bilan	3	Risque opérationnel	11
État du résultat	4	Risque stratégique	11
État du résultat global	4	Risque de réputation	11
État des variations des capitaux propres	5	Risque environnemental ou social	12
Valeurs mobilières	5	Risques réglementaires	12
Provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières	6		
Prêts hypothécaires résidentiels	6	COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER	
Dépôts	6	Composition des fonds propres réglementaires [CC1]	14
Emprunts	6	Déclaration commune du ratio de levier [LR2]	18
Sensibilité aux taux d'intérêt et appariement des échéances	7		
FONDS PROPRES			
Accord de Bâle III	8		
Déclaration des fonds propres	8		

REMARQUES À L'INTENTION DU LECTEUR

UTILISATION DE CE DOCUMENT

Les Informations financières et inhérentes à la gestion des risques (ce document) visent à soutenir la transparence et la communication des informations financières et inhérentes à la gestion des risques de la Fiducie Desjardins inc., et à permettre aux différents intervenants du marché financier d'apprécier le profil de risque de cette dernière. Les informations présentées dans ce document sont non auditées.

Les informations divulguées au niveau de la section « Communication au titre du troisième pilier » sont préparées conformément aux lignes directrices publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) :

- *Ligne directrice de 2023 stipulant la communication de renseignements par les petites et moyennes banques (PMB) au titre du troisième pilier;*
- *Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres;*
- *Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier.*

Le 31 janvier 2022, le BSIF a annoncé que ses exigences de fonds propres, de levier, de liquidité et de communication de renseignements avaient été révisées à la lumière des dernières réformes de Bâle III, tout en tenant compte du contexte des institutions de dépôt fédérales. Conformément à ces nouvelles exigences, les petites et moyennes institutions de dépôt sont classées en trois catégories. Selon les critères énoncés à la section III de la nouvelle ligne directrice *Normes de fonds propres de liquidité des petites et moyennes institutions de dépôt*, Fiducie Desjardins inc. est classée dans la catégorie II.

Pour plus d'informations, se référer au site Web des données financières du BSIF à l'adresse : <https://www.osfi-bsif.gc.ca>.

LA FIDUCIE DESJARDINS INC. EN BREF

La Fiducie Desjardins inc. (Société) est un fiduciaire constitué en société de fiducie et de prêt. Elle est enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), et offre une gamme de produits et de services, y compris des activités de garde de valeurs et des services fiduciaires aux particuliers et aux entreprises. Elle est une filiale en propriété exclusive de Desjardins Holding financier inc., qui est détenue à 100 % par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération). Son siège social est situé au 1, Complexe Desjardins, Montréal (Québec), Canada. Elle retient les services de la Fédération et de certaines de ses filiales par l'intermédiaire d'une entente de services et d'impartition afin de soutenir son exploitation tant sur le plan de la prise en charge de son personnel que de ses besoins en biens mobiliers et immobiliers. En vertu de cette entente, la Fédération et ses filiales acceptent de fournir la quasi-totalité de ses services administratifs et opérationnels à la Société. Celle-ci est régie par le BSIF.

MODE DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers annuels sont préparés par la direction de la Société conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board et aux exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec et du BSIF, qui ne diffèrent pas des IFRS. Les IFRS représentent les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Les informations financières non auditées présentées dans ce document sont extraites principalement des états financiers annuels et intermédiaires de la Société. À moins d'indication contraire, les montants sont présentés en dollars canadiens. Le symbole M\$ est utilisé pour désigner les millions de dollars.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Tableau 1 – Bilan

(en milliers de dollars)	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022
ACTIF		
Trésorerie	49 926 \$	53 796 \$
Valeurs mobilières - Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2 416 302	2 926 942
Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente	464 833	501 040
Prêts hypothécaires résidentiels	—	4 254
Sommes à recevoir des clients	35 234	41 907
Intérêts à recevoir	5 894	7 287
Autres actifs	14 551	27 709
TOTAL DE L'ACTIF	2 986 740 \$	3 562 935 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIF		
Dépôts	575 628 \$	550 005 \$
Emprunts	10 900	54 900
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	2 147 731	2 708 740
Passifs d'impôt différé	325	146
Autres passifs	38 898	42 222
TOTAL DU PASSIF	2 773 482	3 356 013
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions	59 972	59 972
Résultats non distribués	154 936	150 661
Cumul des autres éléments du résultat global	(1 650)	(3 711)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	213 258	206 922
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	2 986 740 \$	3 562 935 \$

Tableau 2 – État du résultat

(en milliers de dollars)	Pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars	
	2023	2022
REVENUS D'HONORAIRES ET AUTRES REVENUS		
Administration et garde de titres	17 548 \$	16 556 \$
Services fiduciaires aux entreprises et aux particuliers	13 289	12 804
Autres	3 892	2 493
	34 729	31 853
REVENUS NETS DE PLACEMENT		
REVENU NET D'INTÉRÊTS		
Revenu d'intérêts	33 854	3 408
Frais d'intérêts	(29 421)	(2 662)
	4 433	746
AUTRES REVENUS (PERTES) NETS DE PLACEMENT		
Gains (pertes) nets réalisés sur les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(657)	2
Autres	154	(49)
	(503)	(47)
REVENUS NETS DE PLACEMENT	3 930	699
REVENU TOTAL	38 659	32 552
DOTATION (RECOUVREMENT) À LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT⁽¹⁾	(1 607)	64
FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS		
Ententes de service et impartition	20 208	20 842
Technologie	7 279	4 686
Honoraires	811	159
Frais de déposataires	2 758	3 104
Autres	3 379	4 557
	34 435	33 348
RÉSULTAT (PERTE) AVANT IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	5 831	(860)
Impôts (recouvrement) sur le résultat	1 556	(253)
RÉSULTAT (PERTE) NET DE LA PÉRIODE	4 275 \$	(607) \$

⁽¹⁾ Correspond à la dotation (recouvrement) à la provision pour pertes de crédit attendues sur les valeurs mobilières classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et sur les prêts hypothécaires résidentiels.

Tableau 3 – État du résultat global

(en milliers de dollars)	Pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars	
	2023	2022
Résultat (perte) net de la période	4 275 \$	(607) \$
Autres éléments du résultat global (nets d'impôts)		
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat		
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Gains (pertes) nets non réalisés	2 759	(4 288)
Dotations (recouvrement) à la provision pour pertes de crédit comptabilisée en résultat net	(1 181)	98
Reclassement des pertes (gains) nets à l'état du résultat	483	(2)
Total des autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	2 061	(4 192)
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	6 336 \$	(4 799) \$

Tableau 4 – État des variations des capitaux propres

Pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars

(en milliers de dollars)	Capital- actions	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	59 972 \$	150 661 \$	(3 711) \$	206 922 \$
Résultat net de la période	—	4 275	—	4 275
Autres éléments du résultat global de la période	—	—	2 061	2 061
Résultat global de la période	—	4 275	2 061	6 336
SOLDE AU 31 MARS 2023	59 972 \$	154 936 \$	(1 650) \$	213 258 \$
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	59 972 \$	143 782 \$	252 \$	204 006 \$
Perte nette de la période	—	(607)	—	(607)
Autres éléments du résultat global de la période	—	—	(4 192)	(4 192)
Résultat global de la période	—	(607)	(4 192)	(4 799)
SOLDE AU 31 MARS 2022	59 972 \$	143 175 \$	(3 940) \$	199 207 \$

Tableau 5 – Valeurs mobilières

Au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Échéances		
	Moins de 1 an	1 an ou plus	Total
Titres émis ou garantis par des :			
Entités gouvernementales canadiennes	273 664 \$	33 914 \$	307 578 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	221 372	9 815	231 187
Autres titres :			
Institutions financières et autres émetteurs	1 752 454	125 083	1 877 537
Total des valeurs mobilières	2 247 490 \$	168 812 \$	2 416 302 \$

Au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)	Échéances		
	Moins de 1 an	1 an ou plus	Total
Titres émis ou garantis par des :			
Entités gouvernementales canadiennes	255 622 \$	9 206 \$	264 828 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	263 192	18 538	281 730
Autres titres :			
Institutions financières et autres émetteurs	2 258 653	121 731	2 380 384
Total des valeurs mobilières	2 777 467 \$	149 475 \$	2 926 942 \$

Au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Répartition par provinces (excluant les titres émis ou garantis par des entités gouvernementales canadiennes)								
	Colombie- Britannique	Alberta	Saskat- chewan	Manitoba	Ontario	Québec	Terre-Neuve- et-Labrador	International	Total
Titres émis ou garantis ⁽¹⁾	932 \$	624 \$	10 000 \$	4 858 \$	67 446 \$	123 773 \$	23 554 \$	— \$	231 187 \$
Autres titres ⁽²⁾	150 437	114 603	—	—	1 134 471	473 180	—	4 846	1 877 537
	151 369 \$	115 227 \$	10 000 \$	4 858 \$	1 201 917 \$	596 953 \$	23 554 \$	4 846 \$	2 108 724 \$

Au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)	Répartition par provinces (excluant les titres émis ou garantis par des entités gouvernementales canadiennes)								
	Colombie- Britannique	Alberta	Saskat- chewan	Manitoba	Ontario	Québec	Terre-Neuve- et-Labrador	International	Total
Titres émis ou garantis ⁽¹⁾	921 \$	616 \$	10 019 \$	4 813 \$	82 511 \$	93 978 \$	88 872 \$	— \$	281 730 \$
Autres titres ⁽²⁾	317 121	52 546	9 984	—	1 478 703	517 218	—	4 812	2 380 384
	318 042 \$	53 162 \$	20 003 \$	4 813 \$	1 561 214 \$	611 196 \$	88 872 \$	4 812 \$	2 662 114 \$

⁽¹⁾ Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada.⁽²⁾ Institutions financières et autres émetteurs.

Tableau 6 – Provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières

(en milliers de dollars)	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022
Sur les titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	475 \$	2 082 \$

Tableau 7 – Prêts hypothécaires résidentiels

La Société ne détient plus de prêts hypothécaires résidentiels au 31 mars 2023, suite à leurs échéances.

Au 31 décembre 2022 (en milliers de dollars)	Tranches de probabilité de défaut	Exposition au risque de crédit			Total
		Non dépréciés		Dépréciés	
		Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Prêts hypothécaires résidentiels					
Excellent	0,00 % à 0,14 %	1 993 \$	— \$	— \$	1 993 \$
Très faible	0,15 % à 0,49 %	604	—	—	604
Faible	0,50 % à 2,49 %	834	333	—	1 167
Moyen	2,50 % à 9,99 %	106	300	—	406
Élevé	10,00 % à 99,99 %	—	84	—	84
Défaut	100,00 %	—	—	—	—
Total des prêts hypothécaires résidentiels bruts		3 537 \$	717 \$	— \$	4 254 \$
Provision pour pertes de crédit		—	—	—	—
Total des prêts hypothécaires résidentiels nets		3 537 \$	717 \$	— \$	4 254 \$

Tableau 8 – Dépôts

(en milliers de dollars)	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022
Type		
À vue	251 430 \$	252 813 \$
À terme	324 198	297 192
Total	575 628 \$	550 005 \$

(en milliers de dollars)	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022
Répartition par province		
Québec	554 130 \$	529 484 \$
Ontario	21 449	20 472
Nouveau-Brunswick	49	49
Total	575 628 \$	550 005 \$

Tableau 9 – Emprunts

(en milliers de dollars)	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022
Emprunts sans échéance d'un montant maximal de 275 M\$ portant intérêt à un taux fixe équivalent au coût des fonds de la Fédération majoré de 0,24 % l'an, un taux de 1,60 % (1,54 % à 1,60 % au 31 décembre 2022) sur les tranches des emprunts, qui ont des échéances inférieures à 12 mois, renouvelables au gré du prêteur.	10 900 \$	54 900 \$

Tableau 10 – Sensibilité aux taux d'intérêt et appariement des échéances

Au 31 mars 2023	Échéances							Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions	Total
	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans			
(en milliers de dollars)									
Actif									
Trésorerie	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	49 926 \$	49 926 \$	
Valeurs mobilières - Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	1 598 634	294 633	354 223	45 412	123 400	—	2 416 302	
Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente	—	464 750	—	—	—	—	83	464 833	
Intérêts à recevoir	—	—	—	—	—	—	5 894	5 894	
Autres actifs	—	—	—	—	—	—	49 785	49 785	
Total de l'actif	— \$	2 063 384 \$	294 633 \$	354 223 \$	45 412 \$	123 400 \$	105 688 \$	2 986 740 \$	
Passif et capitaux propres									
Dépôts	251 430 \$	25 641 \$	19 626 \$	85 406 \$	106 675 \$	86 850 \$	— \$	575 628 \$	
Emprunts	—	—	10 900	—	—	—	—	10 900	
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	—	2 144 462	—	—	—	—	3 269	2 147 731	
Autres passifs	—	—	—	—	—	—	39 223	39 223	
Capitaux propres	—	—	—	—	—	—	213 258	213 258	
Total du passif et des capitaux propres	251 430 \$	2 170 103 \$	30 526 \$	85 406 \$	106 675 \$	86 850 \$	255 750 \$	2 986 740 \$	
Écart de sensibilité des éléments inscrits au bilan	(251 430) \$	(106 719) \$	264 107 \$	268 817 \$	(61 263) \$	36 550 \$	(150 062) \$	— \$	

Au 31 décembre 2022	Échéances							Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions	Total
	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans			
(en milliers de dollars)									
Actif									
Trésorerie	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	53 796 \$	53 796 \$	
Valeurs mobilières - Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	1 855 851	604 058	317 558	40 893	108 582	—	2 926 942	
Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente	—	500 857	—	—	—	—	183	501 040	
Prêts hypothécaires résidentiels	—	4 034	210	—	—	—	10	4 254	
Intérêts à recevoir	—	—	—	—	—	—	7 287	7 287	
Autres actifs	—	—	—	—	—	—	69 616	69 616	
Total de l'actif	— \$	2 360 742 \$	604 268 \$	317 558 \$	40 893 \$	108 582 \$	130 892 \$	3 562 935 \$	
Passif et capitaux propres									
Dépôts	252 813 \$	32 826 \$	26 102 \$	55 319 \$	99 764 \$	83 181 \$	— \$	550 005 \$	
Emprunts	—	44 000	—	10 900	—	—	—	54 900	
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	—	2 703 919	—	—	—	—	4 821	2 708 740	
Autres passifs	—	—	—	—	—	—	42 368	42 368	
Capitaux propres	—	—	—	—	—	—	206 922	206 922	
Total du passif et des capitaux propres	252 813 \$	2 780 745 \$	26 102 \$	66 219 \$	99 764 \$	83 181 \$	254 111 \$	3 562 935 \$	
Écart de sensibilité des éléments inscrits au bilan	(252 813) \$	(420 003) \$	578 166 \$	251 339 \$	(58 871) \$	25 401 \$	(123 219) \$	— \$	

FONDS PROPRES

ACCORD DE BÂLE III

Les ratios de fonds propres de la Société sont calculés selon la ligne directrice sur les *Normes de fonds propres* émise par le BSIF et s'expriment en pourcentage des fonds propres réglementaires par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques. Le ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires que doit maintenir la Société afin de satisfaire aux exigences réglementaires est de 7 %. De plus, le ratio de fonds propres de la catégorie 1 et le ratio du total des fonds propres doivent respectivement être supérieurs à 8,5 % et à 10,5 %. Ces ratios minimaux incluent une réserve de conservation des fonds propres de 2,5 %.

Le BSIF exige également que la Société conserve un ratio de levier supérieur à 3 %. Ce ratio se définit comme étant la mesure des fonds propres, soit les fonds propres de la catégorie 1, divisée par la mesure de l'exposition. La mesure de l'exposition comprend les actifs au bilan ainsi que les expositions liées aux opérations de financement par titres.

Tableau 11 – Déclaration des fonds propres

(en milliers de dollars et en pourcentage)	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022
Fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires		
Actions ordinaires	59 972 \$	59 972 \$
Résultats non distribués	154 936	150 661
Cumul des autres éléments du résultat global	(1 650)	(3 711)
Total des fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	213 258 \$	206 922 \$
Total des actifs pondérés en fonction des risques	943 318 \$	1 033 725 \$
Total de l'exposition au ratio de levier	3 301 879 \$	3 744 538 \$
Ratios		
Fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	22,6 %	20,0 %
Fonds propres de la catégorie 1	22,6	20,0
Total des fonds propres	22,6	20,0
Levier	6,5	5,5

GESTION DES RISQUES

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION CHARGÉE DE LA GESTION DES RISQUES

La Société est exposée à différents risques dans le cours normal de ses activités, notamment au risque de crédit, au risque de marché, au risque de liquidité, au risque opérationnel, au risque stratégique, au risque de réputation, au risque environnemental ou social et aux risques réglementaires. La gestion rigoureuse et efficace de ces risques constitue une priorité pour la Société et vise à soutenir ses grandes orientations, entre autres, à l'égard de sa solidité financière et de sa croissance soutenue et rentable dans le respect des exigences réglementaires. La Société considère les risques comme des éléments indissociables de son développement et, par conséquent, cherche à promouvoir une approche proactive pour laquelle la gestion des risques est une responsabilité qui incombe à tous au sein de l'organisation.

CADRE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

L'objectif de la Société en matière de gestion des risques est d'optimiser la relation risque-rendement en élaborant et en appliquant des stratégies, des encadrements, des pratiques ainsi que des processus de gestion des risques intégrés à l'ensemble de ses activités. À cet égard, la Société s'est dotée d'un Cadre de gestion intégrée des risques en cohérence avec les stratégies d'affaires et la philosophie de prise de risque de l'organisation visant, entre autres, à donner à sa haute direction et à son conseil d'administration un niveau de confiance et de confort approprié quant à la compréhension et à la gestion des risques liés à l'atteinte de ses objectifs, y compris les risques découlant de facteurs externes, dont les changements climatiques.

Ce Cadre de gestion intégrée des risques est cohérent avec celui du Mouvement Desjardins (Mouvement ou Desjardins) et couvre l'ensemble des activités de la Société. Comme le Mouvement, la Société privilégie une approche globale et coordonnée pour gérer les risques de façon intégrée, c'est-à-dire en tenant compte des interrelations et des interdépendances entre les différents risques.

L'appétit pour le risque est une constituante importante du Cadre de gestion intégrée des risques et permet de déterminer le niveau et le type de risque que la Société souhaite prendre dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et d'affaires. L'appétit pour le risque est une partie intégrante de la planification stratégique qui permet d'orienter la prise de risque afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la Société advenant des événements futurs défavorables qui pourraient affecter la réputation, la volatilité de la rentabilité, l'adéquation de la capitalisation ou les liquidités. L'appétit pour le risque sert ainsi d'assise à la gestion intégrée des risques en favorisant une meilleure compréhension de l'incidence des principaux risques et des facteurs de risque émergents sur les résultats de la Société.

Le Cadre d'appétit pour le risque reflète les valeurs, la mission et la philosophie de prise de risque de la Société. Il repose sur les énoncés suivants :

- Prendre les risques nécessaires pour enrichir la vie des personnes et des communautés et gérer ces risques consciencieusement;
- Protéger la réputation de la Société auprès des membres, des clients, des communautés, des autorités réglementaires et des autres parties prenantes, et ce, dans le respect de ses valeurs coopératives;
- Comprendre les risques découlant des activités de la Société et s'engager uniquement dans de nouvelles activités pour lesquelles les risques sont définis, évalués et compris;
- Assurer la pérennité financière de la Société en conservant un niveau de capitalisation comparable à ses pairs dans l'industrie et qui respecte les exigences réglementaires;
- Gérer les liquidités et les activités de refinancement pour se prémunir contre le risque de liquidité;
- Grâce à une rentabilité adéquate en fonction des risques encourus, assurer la pérennité de la Société pour permettre un retour aux membres et aux communautés ainsi que pour respecter ses engagements financiers;
- Exercer notre rôle de leader socioéconomique pour le développement d'une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre et accompagner nos membres, clients et autres parties prenantes dans la transition;
- Prendre les mesures appropriées contre les menaces internes et externes afin d'assurer la protection de l'information, y compris les renseignements personnels, et la sécurité des actifs de nos membres et clients, ainsi que ceux de la Société;
- Moderniser les technologies de la Société pour s'adapter aux besoins des membres, des clients et des employés;
- Éviter des concentrations de risques trop importantes;
- Maintenir un environnement de contrôle efficace et promouvoir une saine gestion des risques opérationnels et réglementaires.

Le conseil d'administration de la Société approuve le dispositif lié à l'appétit pour le risque et s'assure que les objectifs stratégiques et financiers de l'organisation respectent son appétit pour le risque. Le Cadre d'appétit pour le risque est révisé régulièrement et soumis au conseil d'administration pour approbation. La Première vice-présidence gestion des risques (PVPGR) communique les grandes orientations en matière d'appétit pour le risque aux secteurs d'activité et aux composantes et soutient ceux-ci dans la mise en œuvre de ces notions en s'assurant de la cohérence de l'ensemble des indicateurs, de leurs cibles, de leurs seuils et de leurs limites avec le Cadre d'appétit du Mouvement Desjardins.

La fonction gestion des risques s'assure de l'adéquation du profil de risque de la Société avec l'appétit pour le risque. Trimestriellement, elle rend compte du respect des énoncés et des indicateurs d'appétit pour le risque à la haute direction et au conseil d'administration. En cas de dépassement du seuil ou de la limite d'un indicateur d'appétit pour le risque, l'investigation de la situation ainsi que les mesures correctives, lorsqu'applicables, sont portées à l'attention des instances concernées.

La structure et les principes de gouvernance de la Société respectent les critères de la réglementation applicable à une société de fiducie fédérale. Son conseil d'administration assume les responsabilités d'orientation, de planification, de coordination et de surveillance de l'ensemble de ses activités. Il voit notamment à la supervision de la gestion des risques, à l'examen des systèmes de contrôle interne ainsi qu'à l'adoption des encadrements pertinents en matière de gestion des risques et au respect de leur mise en œuvre. Afin de le soutenir dans ses responsabilités spécifiques à l'égard de la gestion des risques, le conseil d'administration est appuyé par le comité Gestion des risques, le comité de direction, le comité d'audit ainsi que le comité de révision. Tous ces comités bénéficient du soutien du Mouvement Desjardins en matière d'encadrement.

Les responsabilités de la direction de la Société au chapitre de la gestion des risques visent à assurer le respect de saines pratiques en matière de gestion des risques. Elle veille notamment à l'élaboration, à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'examen des encadrements appropriés. Elle s'assure également que la Société est en mesure d'identifier tous les risques importants, d'évaluer leurs répercussions potentielles et de mettre en place des pratiques, des procédures et des mesures de contrôle pour les gérer efficacement.

L'approche de gestion des risques du Mouvement Desjardins et de la Société repose sur des principes favorisant la responsabilité de leurs unités d'affaires. La fonction de gestion des risques du Mouvement et de la Société s'assure, quant à elle, que ces unités réussissent à gérer et à maîtriser au jour le jour les risques associés à leurs activités.

Encadrements et pratiques inhérents à la gestion des risques

La Société dispose d'encadrements en matière de gestion des risques pour appuyer dans le développement de ses affaires et atteindre ses objectifs stratégiques. Elle prend les dispositions nécessaires pour en assurer la mise en œuvre, la tenue et le maintien afin de satisfaire aux exigences réglementaires auxquelles elle est assujettie.

Les principaux encadrements inhérents à la gestion des risques concernent notamment :

- la gestion intégrée des risques;
- l'appétit pour le risque;
- la gouvernance de la modélisation du risque;
- les simulations de crise;
- l'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres;
- la gestion du risque opérationnel;
- la gestion du risque de liquidité;
- la gestion du risque de taux d'intérêt;
- la gestion du risque de crédit, de contrepartie et d'émetteur;
- les prêts de titres;
- les placements.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur, d'un garant, d'un émetteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan.

Des politiques dictent les limites par engagements, émetteurs et contreparties, emprunteurs, groupes d'emprunteurs et secteurs d'activité. Elles sont examinées par la direction et le comité Gestion des risques, qui les recommandent au conseil d'administration.

Atténuation du risque de crédit

Dans ses opérations de prêts de valeurs, qui incluent des conventions de rachat et de revente ainsi que des emprunts et des prêts de titres, la Société utilise différentes techniques pour réduire son risque envers ses contreparties.

Les transactions de prêts de valeurs sont encadrées par des contrats standards de l'industrie. Pour atténuer le risque de crédit auquel elle est exposée, la Société exige également des sûretés financières sur ces transactions.

La Société n'accepte de ses contreparties que des sûretés financières qui respectent les critères d'admissibilité définis dans ses politiques. Ces critères favorisent la réalisation rapide des sûretés, s'il y a lieu, advenant une situation de défaut. Les sûretés reçues et données par la Société prennent principalement la forme de trésorerie et de titres de gouvernements.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte résultant d'une variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

La Société est principalement exposée au risque de marché en raison de ses activités d'intermédiation financière et de prêts de valeurs. Elle a adopté des politiques décrivant les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché.

Le risque de taux d'intérêt est la principale composante du risque de marché auquel la Société est exposée. Une gestion saine et prudente est exercée pour optimiser le revenu net d'intérêts tout en minimisant l'incidence défavorable des mouvements des taux d'intérêt. Les politiques élaborées décrivent les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion de ce risque. Le comité de direction de la Société a la responsabilité d'analyser et d'entériner les différentes stratégies d'appariement des taux d'intérêt dans le respect des paramètres définis par les politiques.

Des informations supplémentaires sur la situation de la Société à l'égard de la sensibilité aux taux d'intérêt et à l'appariement des échéances sont fournies dans le tableau 10 « Sensibilité aux taux d'intérêt et appariement des échéances » de ce document.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de la Société de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière figurant ou non au bilan.

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir à la Société, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires pour honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise. La gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides. De plus, la Société s'assure, par l'intermédiaire du Mouvement, qu'elle dispose d'un approvisionnement en fonds stable et diversifié, d'un suivi d'indicateurs et d'un plan de contingence en cas de crise de liquidités.

La gestion du risque de liquidité constitue un volet clé de la stratégie globale de gestion des risques. La Société a établi une politique décrivant les principes, les limites, les seuils d'appétit pour le risque ainsi que les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité. La politique est revue régulièrement afin d'assurer sa concordance avec le contexte opérationnel, les conditions de marché et les exigences des organismes de réglementation. Elle intègre, entre autres, les exigences de la ligne directrice B-6, *Principes de liquidité*, publiée par le BSIF, ainsi que le suivi et le respect des normes sur le ratio de liquidité à court terme (LCR) de même que les flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF) en vertu de l'Accord de Bâle III. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration, et son suivi est effectué par le comité Gestion des risques. Au cours du trimestre, la Société a déposé les rapports mensuels sur les LCR et les NCCF auprès du BSIF.

RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel correspond au risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs se soldant par des pertes ou la non-atteinte d'objectifs et prend en considération l'incidence des défaillances sur l'atteinte des objectifs stratégiques de la composante visée ou du Mouvement, selon le cas.

Le risque opérationnel est inhérent à toutes les activités du Mouvement Desjardins et de la Société, y compris les pratiques de gestion et de contrôle des autres domaines de risque (crédit, marché, liquidité, etc.), ainsi qu'aux activités réalisées par une tierce partie. Ce risque peut notamment entraîner des pertes découlant principalement de vols et de fraudes, de dommages aux actifs corporels, d'actes non conformes à la réglementation ou à la législation, de dysfonctionnements des systèmes, d'accès non autorisés aux systèmes informatiques, de cybermenaces ainsi que de problèmes ou d'erreurs dans la gestion des processus. Afin de maintenir ce risque à un niveau acceptable, un cadre de gestion du risque opérationnel a été élaboré et déployé à l'échelle de l'organisation. Ce cadre comprend les pratiques usuelles qui permettent une saine gestion des opérations et s'appuie sur le modèle des trois lignes de défense en définissant clairement les rôles et responsabilités liés à la gestion des opérations et des risques.

Cadre de gestion du risque opérationnel

Le cadre de gestion du risque opérationnel permet d'assurer l'identification, la mesure, l'atténuation et le suivi de ce risque ainsi que l'intervention et la communication le concernant, conformément à l'appétit pour ce risque de même qu'aux encadrements adoptés par le conseil d'administration. Il est appuyé par des principes directeurs qui établissent les fondements de la gestion du risque opérationnel. Parallèlement, le cadre de gestion du risque opérationnel fait le lien avec les autres domaines de risque.

Ce cadre est révisé annuellement afin d'assurer son adéquation et sa pertinence en fonction du profil de risque du Mouvement et de l'évolution des pratiques de l'industrie.

RISQUE STRATÉGIQUE

Le risque stratégique correspond au risque de perte de valeur attribuable à la matérialisation d'événements externes et internes ou à la mise en œuvre de stratégies inadéquates susceptibles d'empêcher Desjardins d'atteindre ses objectifs stratégiques.

Il appartient à leur direction et au conseil d'administration de définir les orientations stratégiques du Mouvement Desjardins et de la Société, en considérant l'appétit pour le risque, selon les mécanismes de consultation qui leur sont propres, et de suivre leur évolution. Les événements susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques du Mouvement et de la Société font l'objet d'un suivi périodique par leurs administrateurs et leur direction. À cet égard, les secteurs d'affaires et les fonctions de soutien identifient et évaluent périodiquement les événements et risques susceptibles d'entraver l'atteinte des objectifs stratégiques et ils font rapport à ce sujet aux instances appropriées.

RISQUE DE RÉPUTATION

Le risque de réputation correspond au risque qu'une perception négative des parties prenantes, fondée ou non, concernant les pratiques, les actions ou l'inaction de la Société puisse avoir une incidence défavorable sur ses revenus et ses fonds propres ainsi que sur la confiance envers elle ou le Mouvement Desjardins.

La réputation est d'une importance fondamentale et le risque qui lui est associé ne peut être géré indépendamment des autres risques. La gestion du risque de réputation dans tous les secteurs d'activité est donc une préoccupation constante pour le Mouvement Desjardins et la Société. À cet égard, ces derniers visent à ce que l'ensemble des employés soient sensibilisés en tout temps aux répercussions possibles de leurs actions sur sa réputation et son image. Le Mouvement Desjardins et la Société considèrent qu'il est essentiel de favoriser une approche proactive de gestion des risques dans laquelle l'intégrité et l'éthique sont des valeurs fondamentales.

Le Mouvement Desjardins a défini un cadre de gestion ainsi que les rôles et les responsabilités à l'égard du risque de réputation. Cet encadrement s'ajoute aux divers mécanismes déjà en place pour identifier, mesurer et encadrer ce risque, notamment les initiatives de gestion du risque opérationnel mentionnées précédemment, le programme de conformité réglementaire, les règles de déontologie et l'évaluation du risque de réputation dans le cadre de nouvelles initiatives ou du lancement de nouveaux produits. Tous ces aspects visent à favoriser une saine gestion de ce risque. De plus, le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins est le premier responsable de la démarche d'évolution culturelle. Celle-ci vise à faire évoluer en profondeur les comportements pour travailler toujours dans l'intérêt des membres et clients. Cette démarche contribue aussi à gérer les risques réputationnels.

RISQUE ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL

Le risque environnemental ou social résulte d'un événement ou d'un enjeu environnemental ou social, dans le cadre des opérations de la Société, dont les conséquences seraient susceptibles d'engendrer des pertes financières ou une atteinte à sa réputation. Ce risque peut également se matérialiser de façon indirecte par le biais des relations d'affaires avec d'autres entités dont les activités pourraient faire l'objet d'enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG).

En ce qui concerne le risque environnemental, les pertes financières potentielles peuvent être liées à un risque interne, soit un risque généré par la Société et entraînant des répercussions négatives sur l'environnement, ou un risque externe, soit un événement provoqué par l'environnement et ayant un effet néfaste sur la Société.

Les risques liés aux changements climatiques se définissent comme la vulnérabilité d'une entité ou les impacts sur celle-ci en lien avec les changements climatiques dont les conséquences seraient susceptibles d'engendrer des pertes financières. Il englobe à la fois :

- les facteurs de risque physiques découlant des changements climatiques pouvant être attribuables à des événements extrêmes (aigus) ou à des changements à plus long terme (chroniques);
- les facteurs de risque de transition découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre (GES). Ceux-ci peuvent être réglementaires, légaux, technologiques, de marché ou de réputation.

Le risque environnemental ou social fait partie intégrante du Cadre de gestion intégrée des risques du Mouvement Desjardins de sorte que les éléments qui pourraient affecter la Société sont gérés dans une perspective Mouvement.

RISQUES RÉGLEMENTAIRES

Le domaine des services financiers est l'un des secteurs les plus étroitement surveillés et réglementés. Depuis plusieurs années, la réglementation qui l'encadre est en pleine croissance, notamment selon l'étendue de la réglementation applicable que selon la complexité de celle-ci. La pression des autorités réglementaires s'accroît et leurs pouvoirs de surveillance s'accroissent, ce qui expose le Mouvement Desjardins, incluant la Société, à des sanctions pécuniaires et à un plus grand risque réputationnel.

Autorités réglementaires et organismes de réglementation

Cette évolution répond à de nombreux phénomènes socioéconomiques : conception de nouveaux produits financiers de plus en plus complexes, volatilité continue dans le domaine des valeurs mobilières, fraudes financières de plus en plus complexes, lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, lutte à l'évasion fiscale, etc. En plus des exigences des gouvernements fédéraux (Canada et États-Unis) et provinciaux, il faut également considérer celles provenant de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires importantes, comme celles portant sur la protection des renseignements personnels, des lois et des règlements régissant le domaine de l'assurance, de la *Foreign Account Tax Compliance Act*, de la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* ou des accords de Bâle, nécessite d'importantes ressources techniques, humaines et financières en plus d'avoir un effet sur la façon dont la Société gère ses activités courantes et met en œuvre ses stratégies commerciales.

Cadre de gestion de la conformité

En tant que fonction de supervision indépendante, la Vice-présidence et chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels du Mouvement fait la promotion d'une approche proactive en matière de conformité en l'intégrant pleinement dans le cadre des activités courantes de la Société.

Le cadre de gestion s'applique aux risques juridiques et réglementaires, incluant la lutte aux crimes financiers et à la corruption ainsi qu'aux risques de fraude et de protection des renseignements personnels. Il s'appuie sur l'identification et le suivi des obligations réglementaires ainsi que la surveillance des unités fonctionnelles visées par celles-ci. Le cadre de gestion de la conformité prévoit :

- l'élaboration des encadrements et de la documentation permettant de respecter les exigences réglementaires en vigueur;
- la mise en place de programmes de formation et une offre d'accompagnement (rôle-conseil);
- le déploiement de programmes de surveillance et d'inspections des activités;
- la reddition de comptes sur l'état de la conformité au conseil d'administration et à la haute direction de la Société.

Pour maintenir sa réputation en matière d'intégrité ainsi que la confiance de ses membres, de ses clients, du marché et du public en général, la Société s'est également doté d'un code de déontologie applicable aux dirigeants et aux employés de toutes ses composantes.

Ce cadre de gestion de la conformité permet de fournir l'assurance raisonnable que la conduite des activités de la Société respecte la réglementation à laquelle il est assujéti. Malgré tout, il est possible que la Société ne soit pas en mesure de prévoir l'incidence exacte des développements réglementaires et de mettre en œuvre adéquatement ses stratégies pour y répondre. La Société pourrait alors subir des répercussions défavorables sur sa performance financière, ses activités et sa réputation.

Structure organisationnelle de la conformité

La Vice-présidence et chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels du Mouvement est sous la responsabilité hiérarchique de la Première vice-présidence Gestion des risques du Mouvement Desjardins. Les chefs de la conformité de toutes les composantes, incluant la Société, tant qu'à eux sont sous la responsabilité hiérarchique de la Vice-présidente et chef de la conformité du Mouvement.

Risque Juridique et réglementaire

Le risque juridique et réglementaire est le risque associé au non-respect des obligations découlant de l'anticipation, de l'interprétation ou de l'application d'une disposition législative ou réglementaire ou d'un engagement contractuel par le Mouvement Desjardins y compris la Société, qui pourrait avoir une incidence sur l'exercice de ses activités, sa réputation, ses stratégies et ses objectifs financiers.

Le risque juridique et réglementaire englobe, entre autres, l'efficacité de la prévention et du traitement des litiges et des réclamations éventuels. Ces litiges et réclamations éventuels peuvent notamment mener à des jugements ou à des décisions d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation qui pourraient se traduire par des condamnations à payer des dommages, des pénalités financières ou des sanctions. L'environnement juridique et réglementaire évolue par ailleurs rapidement et pourrait accroître l'exposition de la Société à de nouveaux genres de poursuites. De plus, certaines poursuites intentées contre la Société peuvent être très complexes et porter sur des théories juridiques nouvelles ou n'ayant jamais été vérifiées. L'issue de telles poursuites peut être difficile à prédire ou à estimer avant que les procédures atteignent un stade avancé, ce qui peut prendre plusieurs années. Les recours collectifs ou actions multipartites peuvent présenter un risque supplémentaire de jugements en dommages-intérêts pécuniaires, non pécuniaires ou punitifs substantiels. Les demandeurs qui déposent un recours collectif ou d'autres poursuites réclament parfois des montants très importants et il est impossible de déterminer avant longtemps la responsabilité de la Société, le cas échéant. Une responsabilité légale ou une mesure réglementaire importante pourrait avoir un effet négatif sur le déroulement des activités courantes de la Société, ses résultats opérationnels et sa situation financière, en plus de ternir sa réputation. Même si la Société avait gain de cause devant les tribunaux ou ne faisait plus l'objet de mesures imposées par les organismes de réglementation, ces situations pourraient nuire à sa réputation et avoir une incidence négative sur sa situation financière, notamment en raison des coûts associés à ces procédures, et son image de marque.

Au cours des derniers trimestres, plusieurs changements réglementaires ont été proposés dont le projet de *Règlement sur le traitement des plaintes et le règlement des différends dans le secteur financier*, publié par l'AMF. L'équipe de conformité fait une vigie en continu pour identifier les changements lorsqu'applicable. L'AMF a notamment publié le 16 mars 2023 sa *Ligne directrice sur la gestion des incitatifs*, laquelle prend effet immédiatement.

Risque de Protection des renseignements personnels

Le risque de protection des renseignements personnels correspond au risque lié au mauvais traitement des renseignements personnels (vol ou fuite, perte, collecte, gestion des consentements, utilisation, communication, conservation, destruction ou non-respect des droits des individus liés à leurs renseignements personnels) via un acte intentionnel ou non intentionnel (menace interne, erreur, négligence ou omission). Les principales répercussions du risque de protection des renseignements personnels sont liées à la réputation de la Société, à la conformité et à de possibles pertes financières.

Le projet de loi fédéral C-27, *Loi édictant la Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs, la Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données et la Loi sur l'intelligence artificielle et les données et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois*, est présentement en cours de deuxième lecture à la Chambre des communes. Le Bureau du chef de la protection des renseignements personnels (BCPRP) a procédé à l'analyse des impacts de ce projet de loi dans sa forme actuelle et a conclu que plusieurs de ses exigences auront peu d'impacts sur les activités du Mouvement Desjardins et de la Société, puisque la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Loi 25) prévoit déjà des normes similaires ou plus sévères qui sont ou seront mises en place. Toutefois, d'autres exigences seront à surveiller puisque le projet de loi C-27 propose d'édicter, entre autres, la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données* (LIAD). Si elle est adoptée, la LIAD réglementerait la conception, le développement et l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle (IA) dans le secteur privé relativement au commerce interprovincial et international, et viserait à atténuer les risques de préjudice et de partialité dans l'utilisation des systèmes d'IA à « incidence élevée ». La LIAD prévoit des exigences concrètes pour les systèmes d'IA, de même que des pénalités et de nouvelles infractions d'ordre pénal pour certains comportements illicites ou frauduleux en ce qui concerne ces systèmes. Au premier trimestre de 2023, le gouvernement fédéral s'est engagé à faire avancer le projet de loi dès que possible, en apportant éventuellement quelques modifications à la LIAD, et a également souligné que le processus de consultation habituel serait suivi. Le BCPRP continue de surveiller les travaux parlementaires en cours.

Risque de Fraude et de crimes financiers

Le risque de fraude et de crimes financiers correspond au risque d'actes conduits illicitement par des parties internes ou externes dans l'intention de causer des préjudices, d'en tirer profit ou de détourner des actifs du Mouvement, des membres ou des clients ou risque associé au non-respect des obligations découlant de l'anticipation, de l'interprétation ou de l'application d'une disposition législative ou réglementaire en matière de crimes financiers par le Mouvement Desjardins, y compris la Société.

Afin de bien protéger les membres et clients ainsi que l'organisation, le Mouvement Desjardins, incluant la Société, améliore constamment ses processus et solutions pour prévenir, détecter et répondre à la fraude adéquatement. Pour ce faire, l'identification des risques de fraude se fait en continu et les mesures de mitigation efficaces et robustes sont en constante évolution. Concernant la lutte au blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, l'imposition d'une sanction pécuniaire à une institution financière canadienne par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) au cours de l'année 2022 confirme quant à elle la volonté de ce régulateur de sanctionner plus sévèrement les cas de non-conformité à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Le Mouvement Desjardins possède un cadre robuste qu'il continue de bonifier en continu.

COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

(en milliers de dollars et en pourcentage)		Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022
Fonds propres de catégorie 1A et assimilés : Instruments et réserves						
1	Actions ordinaires et assimilées directement émises plus primes liées au capital	59 972 \$	59 972 \$	59 972 \$	59 972 \$	59 972 \$
2	Résultats non distribués	154 936	150 661	150 838	146 716	143 175
3	Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	(1 650)	(3 711)	(6 101)	(6 447)	(3 940)
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés du capital réglementaire de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
5	Actions ordinaires émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires)	—	—	—	—	—
6	Fonds propres bruts de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	213 258 \$	206 922 \$	204 709 \$	200 241 \$	199 207 \$
Ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires						
7	Ajustements de valorisation prudentiels	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
8	Goodwill (déduction faite des passifs d'impôts futurs)	—	—	—	—	—
9	Actifs incorporels autres que les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	—	—	—	—	—
10	Actifs d'impôts futurs, sauf ceux attribuables à des différences temporaires (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	—	—	—	—	—
11	Réserves de couverture des flux de trésorerie	—	—	—	—	—
12	Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	—	—	—	—	—
13	Plus-values de cessions sur opérations de titrisation	—	—	—	—	—
14	Gains et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit propre	—	—	—	—	—
15	Actifs des caisses de retraite à prestations déterminées, en termes nets	—	—	—	—	—
16	Actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du capital libéré porté au bilan)	—	—	—	—	—
17	Participations croisées dans des actions ordinaires et assimilées	—	—	—	—	—
18	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de société d'assurance et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	—	—	—	—	—
19	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de société d'assurance et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	—	—	—	—	—
20	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	—	—	—	—	—
21	Actifs d'impôts futurs attribuables à des différences temporaires, sauf ceux réalisables par report rétrospectif des pertes (montant supérieur au seuil de 10 %)	—	—	—	—	—
22	Montant dépassant le seuil de 15 %	—	—	—	—	—
23	dont : participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	—	—	—	—	—
24	dont : charges administratives liées aux créances hypothécaires	—	—	—	—	—
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	—	—	—	—	—
26	Autres déductions et ajustements réglementaires indiqués par le BSIF	—	—	(6)	(12)	(18)

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en milliers de dollars et en pourcentage)		Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022
27	Ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de catégorie 1 en raison de l'insuffisance des autres éléments de T1 et des fonds propres complémentaires (T2) pour couvrir les déductions	—	—	—	—	—
28	Total des déductions des fonds propres ajustés de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires après les déductions liées à un seuil affectées et individuelles	— \$	— \$	(6) \$	(12) \$	(18) \$
29	Fonds propres nets de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires après toutes les déductions)	213 258	206 922	204 715	200 253	199 225
29a	Total des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des provisions pour pertes de crédit attendues (PCA)	213 258 \$	206 922 \$	204 709 \$	200 241 \$	199 207 \$
	Autres éléments de fonds propres de catégorie 1					
30	Autres éléments de catégorie 1 admissibles directement émis plus primes liées au capital	—	—	—	—	—
31	Dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	—	—	—	—	—
32	Dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	—	—	—	—	—
33	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de la catégorie 1	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34	Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1 du groupe).	—	—	—	—	—
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
36	Autres éléments de fonds propres bruts de catégorie 1	—	—	—	—	—
	Déduire :					
37	Participations dans ses propres instruments des autres éléments de fonds propres de catégorie 1 non décomptabilisées à des fins comptables (déduction faite des positions courtes admissibles)	—	—	—	—	—
38	Participations croisées dans les autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—	—
39	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes	—	—	—	—	—
40	Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation	—	—	—	—	—
41	Ajustements réglementaires spécifiques indiqués par le BSIF	—	—	—	—	—
42	Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de catégorie 1 en raison de l'insuffisance des fonds propres de catégorie 2	—	—	—	—	—
43	Total des ajustements réglementaires des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
44	Autres éléments de fonds propres nets de catégorie 1	—	—	—	—	—
45	Fonds propres nets de catégorie 1	213 258	206 922	204 715	200 253	199 225
45a	Total fonds propres catégorie 1 (1 sous forme d'actions ordinaires + autres éléments de fonds propres de catégorie 1) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des provisions pour PCA	213 258 \$	206 922 \$	204 709 \$	200 241 \$	199 207 \$
	Fonds propres de catégorie 2					
46	Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles directement émis	—	—	—	—	—
47	Instruments de fonds propres de catégorie 2 non admissibles (assujettis au retrait progressif de 2013 à 2022)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
48	Fonds propres émis par des filiales consolidées à des tiers (partie comptabilisée en tant que fonds propres de catégorie 2 de la société mère)	—	—	—	—	—
49	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
50	Provisions	—	—	18	35	52
51	Fonds propres bruts de catégorie 2	— \$	— \$	18 \$	35 \$	52 \$

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en milliers de dollars et en pourcentage)	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022
Déduire :					
52 Placements dans ses propres instruments de fonds propres de catégorie 2 non décomptabilisés à des fins comptables (déduction faite des positions courtes admissibles)	—	—	—	—	—
53 Participations croisées dans les fonds propres de catégorie 2	—	—	—	—	—
54 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de société d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	—	—	—	—	—
55 Participations significatives aux fonds propres des banques, des sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	—	—	—	—	—
56 Ajustements réglementaires spécifiques indiqués par le BSIF	—	—	—	—	—
57 Total des ajustements règlementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2	—	—	—	—	—
58 Fonds propres de catégorie 2	— \$	— \$	18 \$	35 \$	52 \$
59 Total – Fonds propres	213 258	206 922	204 733	200 288	199 277
59a Total des fonds propres (1 sous forme d'actions ordinaires et autres éléments de fonds propres de catégorie 1) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	213 258	206 922	204 727	200 276	199 259
60 Total des actifs pondérés en fonction des risques	943 318 \$	1 033 725 \$	1 046 304 \$	827 600 \$	696 432 \$
Ratios et coussins de fonds propres					
61 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en % des actifs pondérés des risques)	22,6 %	20,0 %	19,6 %	24,2 %	28,6 %
61a Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en % des actifs pondérés des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	22,6	20,0	19,6	24,2	28,6
62 Fonds propres de catégorie 1 (en % des actifs pondérés des risques)	22,6	20,0	19,6	24,2	28,6
62a Fonds propres de catégorie 1 (en % des actifs pondérés des risques) sans l'application des mesures transitoires pour provisionnement des PCA	22,6	20,0	19,6	24,2	28,6
63 Total des fonds propres (en % des actifs pondérés des risques)	22,6	20,0	19,6	24,2	28,6
63a Total des fonds propres (en % des actifs pondérés des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	22,6	20,0	19,6	24,2	28,6
64 Coussins spécifiques à l'entité (coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique intérieure, en % des actifs pondérés des risques)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
65 dont : coussin de conservation des fonds propres	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
66 dont : coussin contracyclique spécifique à l'institution financière	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
67 dont : coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
68 Instruments de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer les coussins (en % des actifs pondérés des risques)	14,6	12,0	11,6	16,2	20,6
Cible du BSIF					
69 Ratio cible de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
70 Ratio cible de fonds propres de catégorie 1	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5
71 Ratio cible du total des fonds propres	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)					
72 Participations non significatives aux fonds propres d'autres établissements financiers	—	—	—	—	—
73 Participations significatives aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires d'établissements financiers	—	—	—	—	—
74 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	—	—	—	—	—
75 Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (net de l'impôt exigible à ce titre)	—	—	—	—	—

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en milliers de dollars et en pourcentage)

	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022	
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2						
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	— \$	— \$	24 \$	47 \$	70 \$
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 selon l'approche standard	—	—	24	47	70
78	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 selon l'approche notations internes	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Tableau LR2 – Déclaration commune du ratio de levier

		a	b			
		Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022
(en milliers de dollars et en pourcentage)						
Expositions au bilan						
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	2 521 907 \$	3 061 895 \$	2 854 607 \$	2 454 695 \$	1 934 479 \$
2	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	—	—	—	—	—
3	(Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	—	—	—	—	—
4	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1)	—	—	—	—	—
5	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	2 521 907	3 061 895	2 854 607	2 454 695	1 934 479
Expositions sur dérivés						
6	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	—	—	—	—	—
7	Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	—	—	—	—	—
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale sur les expositions compensées de client)	—	—	—	—	—
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	—	—	—	—	—
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	—	—	—	—	—
11	Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	—	—	—	—	—
Expositions sur opérations de financement par titres						
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation, après ajustement pour opérations comptables de vente)	464 833	501 040	251 533	434 211	516 994
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	—	—	—	—	—
14	Exposition au risque de contrepartie (RC) pour OFT	315 139	181 603	292 056	234 071	235 618
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	—	—	—	—	—
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	779 972	682 643	543 589	668 282	752 612
Autres expositions hors bilan						
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	—	—	—	—	—
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	—	—	—	—	—
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	—	—	—	—	—
Fonds propres et expositions totales						
20	Fonds propres de catégorie 1	213 258	206 922	204 715	200 253	199 225
21	Total - Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	3 301 879 \$	3 744 538 \$	3 398 196 \$	3 122 977 \$	2 687 091 \$
Ratio de levier						
22	Ratio de levier - Bâle III	6,5 %	5,5 %	6,0 %	6,4 %	7,4 %